

Commission n° 8 – Transition Ecologique & Environnement
du 14 avril 2023 à 16h30

PRESENT(E)S : MM. Gautier BERERA – Denis PAQUET – Mme Karine GUILLAUME – M. Jean-Marie MILESI

Ordre du jour :

- Définir une journée sans chasse
 - Définir le lieu d'interdiction de chasser
 - Divers
-

M. BERERA remercie les membres présents et passe à l'ordre du jour.

Il explique que lors du Bureau Municipal du 30 mars, le point de la chasse a été évoqué. Il est demandé à la Commission Environnement de définir les zones non chassées et des jours non chassés.

Après discussion, il est défini ce qui suit :

- Jours non chassés : Mercredis et dimanches après-midi
- Zones non chassées : Parcelles « Bornes de Fer d'Audun-le-Tiche » : parcelles 5, 7, 8, 9, 10, 12, 13, 17, 18 et 19. Il s'agit de la forêt d'Aumetz nommé le « Massif des 16 arpens ».

La Commission Environnement a également décidé de limiter les espèces pouvant être chassées, à savoir :

- Pigeons
- Corneilles
- Corbeaux
- Sangliers
- Chevreuils

Toutes les autres espèces devront être préservées en dehors d'arrêtés préfectoraux.

Ces informations seront transmises auprès de la commission « chasse communale » pour discussion.

La séance est levée à 17h15.